

AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS - INVESTISSEMENT

OBJECTIF

Aide à la conservation des monuments historiques classés ou inscrits

BÉNÉFICIAIRES*

Associations propriétaires de monuments historiques

CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

Les opérations suivantes sont subventionnées :

- Les travaux de conservation ou restauration de biens meubles ou immeubles, ayant fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des Monuments Historiques
- Les programmes de restauration ou interventions urgentes, aidées par l'Etat au titre du programme annuel des monuments historiques

NATURE DES AIDES ACCORDÉES

Subvention d'investissement

MODALITÉS

Taux de la subvention : 25% maximum du montant de la dépense subventionnable (travaux sur gros-œuvre, Projet Architectural et Technique, mise hors d'eau, études préalables, conservation préventive, décors intégrés au bâtiment)

Travaux d'urgence : 33% maximum pour les édifices classés, 25% maximum pour les édifices inscrits

Se reporter par ailleurs à la rubrique Subventions, mode d'emploi

DÉLAIS DE RÉALISATION DU PROJET

Toute subvention d'investissement attribuée par le Conseil Général dans le cadre des travaux de restauration des Monuments Historiques, est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les **quatre ans** qui suivent la notification de la subvention, ou si aucune demande de versement n'a été formulée auprès des services du Département dans les mêmes délais